

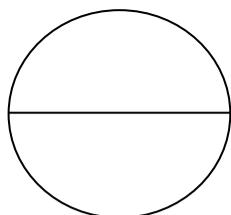
**SÉANCE
ORDINAIRE
1^{ER} DÉCEMBRE
2025**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.
- 2. Finances**
 - 2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 30 novembre 2025
 - 2.2 Rapport mensuel des revenus et des dépenses au 30 novembre 2025
 - 2.3 Concordance – Émission de billets par appel d'offres public
- 3. Dossier station d'essence**
- 4. Dossier mine**
- 5. Rapport du Maire**
- 6. Période de questions des citoyens (15 minutes)**
- 7. Département de l'Administration**
 - 7.1 Correspondance – Annexe III
 - 7.2 Avis de motion règlement 2026-01- Tarification pour le financement de biens et services de la Municipalité de Duhamel
 - 7.3 Adoption du règlement 2025-08 – refection du rôle 2026-2027-2028
 - 7.4 Calendrier des séances du conseil 2026
 - 7.5 Renouvellement assurance collective FQM
 - 7.6 Préavis d'intention de 12 mois pour l'assurance collective
 - 7.7 Renouvellement contrat PG
 - 7.8 Adoption du taux d'intérêt – exercice financier 2026
 - 7.9 Quote part sureté du Québec
 - 7.10 Quote part MRC Papineau
 - 7.11 Offre de service déneigement pointe-aux-mouettes saison 2025-2026
 - 7.12 Offre de service de déneigement borne sèche route 321 saison 2025-2026
 - 7.13 Partenariat service de cadets de la sureté 2026
 - 7.14 Ajustement salarial des pompiers
- 8. Département de la Sécurité Publique**
 - 8.1 Compte rendu du département S/O
 - 8.2 Offre de services FQM - Stabilisation du ch. du Tour-du-Lac
- 9. Département des Travaux publics & Hygiène du milieu**
 - 9.1 Compte rendu du département
 - 9.2 Entente conteneurs terrain privé chemin Brébeuf
 - 9.3 Adjudication du contrat AOP 2025-06 HM location et transport de conteneurs
- 10. Département de l'Environnement et de l'Urbanisme**
 - 10.1 Compte rendu du département
 - 10.2 Mandat à la FQM service d'ingénierie pour le débarcadère au Lac-Gagnon
 - 10.3 Entente droit de passage – sentier national



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



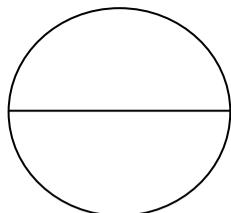
- 10.4 Avis de motion du premier projet de règlement 2025-09 – Modifiant le règlement sur les dérogations mineures 2023-07 visant à faciliter les procédures administratives pour les coupes de récupération.
- 10.5 Avis de motion du premier projet de règlement 2025-10 – Modifiant le règlement 2023-02 du plan d'urbanisme et de développement durable visant à ajouter la nouvelle zone de conservation numéro 002.4-CN et les nouvelles normes de superficie minimales des lots
- 10.6 Avis de motion du premier projet de règlement 2025-11 – Modifiant le règlement 2023-02 du plan d'urbanisme et de développement durable visant à réserver deux sites de développement résidentiel en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC Papineau
- 10.7 Avis de motion du premier projet de règlement 2025-12 – Modifiant le règlement 2023-03 sur les permis et certificats modifiant les pénalités d'abattage d'arbre, les documents à fournir pour une vidange de fosses septique et certaines dispositions sur les conditions d'émission d'un permis ou d'un certificat
- 10.8 Avis de motion du premier projet de règlement 2025-13 – Modifiant le règlement de zonage 2023-04 visant à créer la zone de conservation numéro 002.4-CN, à régir le contingentement des établissements à caractère érotique ainsi que les normes entourant les résidences de tourisme et modifier l'affectation et les usages de la zone 106-P (devenue 106-M)
- 10.9 Avis de motion du premier projet de règlement 2025-14 – Modifiant le règlement de zonage 2023-04 visant à permettre les enseignes électroniques et les coupes de récupération
- 10.10 Avis de motion du premier projet de règlement 2025-15 – Modifiant le règlement de zonage 2023-04 afin d'ajouter la classe d'usage – Hameau d'hébergement léger- à la classe d'usage C6 – Hébergement touristique et pour modifier les limites des zones 024 et 202-F
- 10.11 Avis de motion du premier projet de règlement 2025-16 – Modifiant le règlement de zonage 2023-04 du plan d'urbanisme et de développement durable visant à ajouter des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire

11. Département des Loisirs, culture, bibliothèque et tourisme- développement économique

- 11.1 Compte rendu du département S/O

12. Période de questions des citoyens (15 minutes)

13. Levée de la séance



**SÉANCE
ORDINAIRE
1^{ER} DÉCEMBRE
2025**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **1^{er} décembre 2025 à 18 h 30** à la salle du communautaire sise au 1890, de la rue Principale à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand

Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert, Sylvie Moreau et Brigitte Mironchuck, messieurs Michel Longtin et Gilbert Brosseau.

Est absente : Madame Denise Corneau

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Véronic Minot, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

Il y a 18 personnes qui assistent à la séance.

2025-12-41412

1.1. Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-41413

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

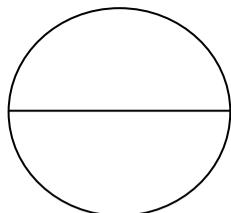
2025-12-41414

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal du mois de novembre 2025

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit exemptée et adoptée tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



2025-12-41415

2. FINANCES

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 30 novembre 2025

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 30 novembre 2025 pour un montant total de 485 176.66 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 73 916.53 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25714 à 25727
- Les paiements directs 502291 à 502365
- Les prélèvements 7135 à 7186

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

Vote pour : 3

Vote contre : 3

Étant donné l'égalité des voix, la résolution 2025-12-41415 n'est pas adoptée.

Madame Marie-Céline Hébert demande que son avis de dissidence soit inscrit au procès-verbal. Il en est fait mention.

LA RÉSOLUTION EST REJETÉE

2025-12-41416

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 novembre 2025

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 30 novembre 2025 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

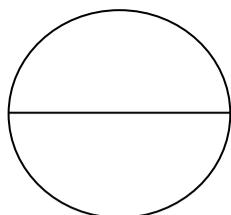
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-41417

2.3 Concordance – émissions de billets

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Duhamel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 145 200 \$ qui sera réalisé le 12 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
24-2010	10 500 \$
25-2010	12 000 \$
26-2010	16 500 \$
2020-06	106 200 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 24-2010, 25-2010, 26-2010 et 2020-06, la Municipalité de Duhamel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffierère-trésorierière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	12 200 \$	
2028.	12 600 \$	
2029.	13 100 \$	
2030.	13 700 \$	
2031.	14 200 \$	(à payer en 2031)
2031.	79 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 24-2010, 25-2010, 26-2010 et 2020-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DOSSIER STATION D'ESSENCE

4. DOSSIER MINE

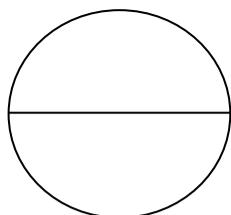
5. RAPPORT DU MAIRE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)

7. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

7.1 CORRESPONDANCE- Annexe III

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois de novembre 2025 ».



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



7.2 Avis de motion – Règlement 2026-01 tarification de certains biens et services de la municipalité de Duhamel

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Gilbert Brosseau conseiller, qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement # 2026-01 décrétant la tarification de certains biens et services de la municipalité sera adopté à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

2025-12-41418

7.3 Adoption du règlement 2025-08 - refection du rôle 2026-2027-2028

ATTENDU QUE la refection du rôle 2026-2027-2028 est estimé à 576 549 400\$;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement

QUE le 1er décembre 2025, le Conseil de la Municipalité de Duhamel, ordonne et statue par le présent règlement à savoir :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

RÈGLEMENT ABROGÉ

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition réglementaire ainsi que toute partie de règlement précédemment adoptée par la municipalité de Duhamel concernant la Re却fection ou l'équilibration du rôle d'évaluation.

ARTICLE 3

TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Re却fection du rôle 2026-2027-2028 » et porte le numéro 2025-08 des règlements de la municipalité de Duhamel.

ARTICLE 4

IMPOSITION D'UNE TARIFICATION

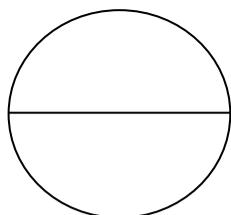
Une tarification de 15,00\$ par année sera ajoutée à chaque unité d'évaluation imposable pour une période de trois ans.

ARTICLE 5

MODE DE PERCEPTION

Cette tarification sera ajoutée au compte de taxe annuelle et sera assujettie à la possibilité du paiement en trois versements égaux, si et seulement si le total des taxes foncières, tarifications et des taxes spéciales est égal ou supérieur à 300 \$.

ARTICLE 6



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



EXCEPTION

Cette tarification ne s'applique pas aux lots qui sont vacants et non constructibles et qui ne bénéficient pas de droits acquis permettant de déroger aux dispositions prévues aux règlement d'urbanisme en vigueur;

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-41419

7.4 Calendrier des séances du conseil 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune

IL EST RÉSOLU

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui se tiendront les premiers lundis du mois à 18 h 30. S'il y a jour férié un lundi, l'assemblée se tiendra le mardi à la même heure.

Séances ordinaires de Conseil 2026	
Lundi	5 janvier
Lundi	2 février
Lundi	2 mars
Lundi	7 avril
Lundi	4 mai
Lundi	1er juin
Lundi	6 juillet
Lundi	3 août
Mardi	1er septembre
Lundi	5 octobre
Lundi	2 novembre
Lundi	7 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

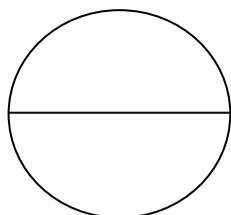
2025-12-41420

7.5 Renouvellement assurance collective FQM

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2022 la Municipalité de Duhamel à adhérer au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances ;

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurance choisies par la Municipalité dans le cadre du contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier/annuler/ajouter les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité modifie le régime actuel en modifiant l'option suivante au 1^{er} janvier 2026;

- Régime actuel pour option B sans ticket modérateur

QUE madame Liette Quenneville soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité la Demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} janvier 2026;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-41421

7.6 Préavis d'intention de 12 mois pour l'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel participe au régime d'assurance collective dont la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est Preneur auprès de Desjardins Assurances ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités du contrat, un préavis d'intention de 12 mois doit être transmis afin d'aviser le preneur de la volonté de la Municipalité concernant la poursuite ou la modification de sa participation au régime d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT QUE ce préavis doit être transmis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

IL EST RÉSOLU :

QUE madame Liette Quenneville, directrice générale, soit autorisée à signer un préavis d'intention de 12 mois, daté du 26 novembre 2025, à la FQM, Preneur du régime d'assurance collective auprès de Desjardins Assurances, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

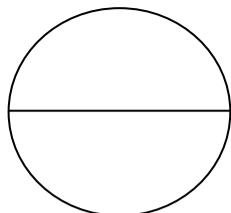
2025-12-41422

7.7 Renouvellement contrat PG

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement de 26 184.44\$ taxes incluses pour le contrat de PG Solution, incluant le renouvellement des licences, l'entretien et le support des applications pour l'année 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2025-12-41423

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



7.8 Adoption du taux d'intérêt – exercice financier 2026

IL EST RÉSOLU

QUE le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2026 soit maintenu à 15 % pour l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-41424

7.9 Quote part sureté du Québec

CONSIDÉRANT le dépôt de la quote-part de la Sûreté du Québec au montant de 265 814\$ pour l'année 2026 ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve le paiement de cette dépense au moyen de 2 versements, dont un pour le 30 juin 2026 et l'autre au 31 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-41425

7.10 Quote part MRC Papineau

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le paiement de la quote-part 2026 de la MRC de Papineau au montant de 235 528 \$;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à faire le paiement total en trois versements en date du 1er mars, du 1er juillet et du 1er septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-41426

7.11 Offre de services déneigement chemin Pointe-aux mouettes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour le déneigement du chemin de la Pointe-aux-Mouettes, soit :

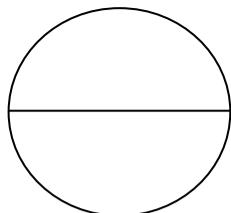
- Excavation et Déneigement Petite-Nation inc. au montant de 4 000 \$ taxes incluses ;
- François Nobert au montant de 2 776,65 \$ taxes incluses ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité accepte la soumission plus bas soumissionnaire soit, François Nobert au montant de 2 776,65 \$ taxes incluses pour le déneigement sur le chemin de la Pointe-aux-Mouettes;

QUE madame Liette Quenneville, directrice générale, soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité de Duhamel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



2025-12-41427

7.12 Offre de services déneigement borne sèche route 321

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité accepte la soumission d'Excavation Plus, au montant de 550\$ taxes incluses pour le déneigement de la borne sèche située au 1351, route 321;

QUE madame Liette Quenneville, directrice générale, soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité de Duhamel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-41428

7.13 Partenariat service des Cadets de la Sureté 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel souhaite renouveler une entente afin d'obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil informent la Sûreté du Québec de son intérêt dans le cadre du Programme Cadets 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-41429

7.14 Ajustement salarial des pompiers

À 19 h 42, M. Gilbert Brosseau quitte la séance.

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité autorise l'ajustement salarial annuel des pompiers à compter du 1^{er} février de chaque année, et ce, à compter de 2026 selon le taux de l'Indice des prix à la consommation du Québec de l'année précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 19 h 43, M. Gilbert Brosseau réintègre la séance.

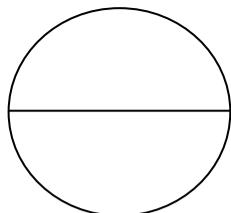
8. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Compte rendu du département S/O

2025-12-41430

8.2 Offre de services FQM - Stabilisation du ch. du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE le chemin Tour-du-Lac présente des zones nécessitant des travaux de stabilisation afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'infrastructure routière;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux de stabilisation du chemin Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la FQM pour ce mandat pour un montant estimé à 39 100\$ plus taxes applicables, laquelle répond aux besoins techniques et administratifs du projet;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroie un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la réalisation des services d'ingénierie relatifs à la préparation des plans et devis pour la stabilisation du chemin Tour-du-Lac;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de service pour un montant estimé à 39 100\$ plus taxes applicables, ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Compte rendu du département

2025-12-41431

9.2 Entente conteneurs terrain privé chemin Brébeuf

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel souhaite conclure une entente avec le propriétaire du terrain situé sur le lot 5 258 505, soit la compagnie 9438-6018 Québec Inc., concernant l'installation de deux conteneurs pour les matières résiduelles afin de desservir les propriétaires du chemin Brébeuf;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise Liette Quenneville, la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-41432

9.3 Adjudication du contrat AOP 2025-06 HM location et transport de conteneurs

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres AOP 2025-06 – Location et transport de conteneurs a eu lieu le 24 novembre 2025 ;

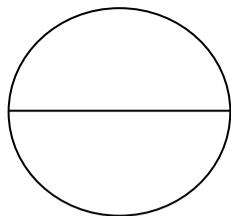
CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues, soit :

- Épursol, au montant total de 109 226,25 \$ taxes incluses ;
- RLS Environnement, au montant total de 54 659,12 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de RLS Environnement constitue la plus basse soumission conforme ;

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la Municipalité adjuge le contrat AOP 2025-06 – *Location et transport de conteneurs* à RLS Environnement au montant total de 54 659,12\$;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



QUE madame Liette Quenneville, directrice générale, soit autorisée à signer tout document requis pour et au nom de la Municipalité de Duhamel afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

10.1 Compte rendu du département

2025-12-41433

10.2 Mandat à la FQM service d'ingénierie pour le débarcadère au Lac-Gagnon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de la rampe de mise à l'eau du lac Gagnon afin d'en assurer la sécurité, la durabilité et l'accessibilité pour les usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la FQM pour un montant estimé de 17 800\$, pour l'accompagnement relatif au projet de réfection de la rampe de mise à l'eau du lac Gagnon ;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement est jugé pertinent et avantageux pour garantir le bon déroulement du projet et assurer sa conformité aux exigences légales et techniques ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la FQM pour un montant estimé de 17 800\$, pour l'accompagnement concernant la réfection de la rampe de mise à l'eau du lac Gagnon ;

QUE le conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-41434

10.3 Entente de droit de passage – sentier national

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel souhaite assurer l'accès à un sentier de randonnée pédestre faisant partie du Sentier national sur son territoire ;

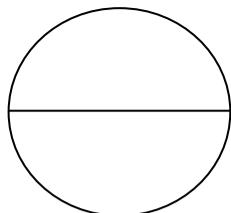
CONSIDÉRANT QU'une portion de ce sentier traverse un terrain privé identifié comme le lot 5 258 248 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convenu avec le propriétaire de ce lot d'une entente permettant l'utilisation d'une portion du terrain afin d'y aménager, entretenir et faire circuler le public sur le sentier ;

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Duhamel autorise la signature de l'entente d'utilisation d'une portion du terrain du lot 5 258 248, conformément aux conditions convenues avec le propriétaire ;

QUE la Municipalité soit autorisée à aménager, entretenir, améliorer et faire circuler le public sur ce tronçon du sentier de randonnée pédestre faisant partie du Sentier national ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



QUE la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Avis de motion - Règlement 2025-09- modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2023-07, visant à faciliter les procédures administratives pour les coupes de récupération.

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Gilbert Brosseau à l'effet que le règlement 2025-09 relatif à la modification du règlement 2023-07 sur les dérogations mineures visant à faciliter les procédures administratives pour les coupes de récupération sera adopté à une séance ultérieure. Avec ou sans modification à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

10.5 Avis de motion - Règlement 2025-10- modifiant le règlement du plan d'urbanisme et de développement numéro 2023-02, visant à ajouter la nouvelle zone de conservation numéro 002.4-CN et les nouvelles normes de superficie minimales des lots

AVIS DE MOTION est donné par Madame Sylvie Moreau à l'effet que le règlement 2025-10 relatif à la modification du règlement 2023-02 du plan d'urbanisme et de développement durable visant à ajouter la nouvelle zone de conservation numéro 002.4-CN et les nouvelles normes de superficie minimales des lots sera adopté à une séance ultérieure. Avec ou sans modification à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

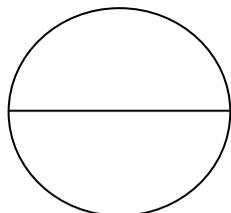
10.6 Avis de motion - Règlement 2025-11- Modifiant le règlement 2023-02 du plan d'urbanisme et de développement durable visant à réserver deux sites de développement résidentiel en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC Papineau

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Michel Longtin à l'effet que le règlement 2025-11 relatif à la modification du règlement 2023-02 du plan d'urbanisme et de développement durable visant à réserver deux sites de développement résidentiel en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC Papineau sera adopté à une séance ultérieure. Avec ou sans modification à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

10.7 Avis de motion - Règlement 2025-12- Modifiant le règlement 2023-03 sur les permis et certificats modifiant les pénalités d'abattage d'arbre, les documents à fournir pour une vidange de fosses septique et certaines dispositions sur les conditions d'émission d'un permis ou d'un certificat

AVIS DE MOTION est donné par Madame Brigitte Mironchuck à l'effet que le règlement 2025-12 relatif à la modification du règlement 2023-03 sur les permis et certificats modifiant les pénalités d'abattage d'arbre, les documents à fournir



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



pour une vidange de fosses septique et certaines dispositions sur les conditions d'émission d'un permis ou d'un certificat sera adopté à une séance ultérieure. Avec ou sans modification à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

10.8 Avis de motion - Règlement 2025-13- Modifiant le règlement de zonage 2023-04 visant à créer la zone de conservation numéro 002.4-CN, à régir le contingentement des établissements à caractère érotique ainsi que les normes entourant les résidences de tourisme et modifier l'affectation et les usages de la zone 106-P (devenue 106-M)

AVIS DE MOTION est donné par Madame Marie-Céline Hébert à l'effet que le règlement 2025-13 relatif à la modification du règlement de zonage 2023-04 visant à créer la zone de conservation numéro 002.4-CN, à régir le contingentement des établissements à caractère érotique ainsi que les normes entourant les résidences de tourisme et modifier l'affectation et les usages de la zone 106-P (devenue 106-M) sera adopté à une séance ultérieure. Avec ou sans modification à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

10.9 Avis de motion - Règlement 2025-14- Modifiant le règlement de zonage 2023-04 visant à permettre les enseignes électroniques et les coupes de récupération

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur David Pharand à l'effet que le règlement 2025-14 relatif à la modification du règlement de zonage 2023-04 visant à permettre les enseignes électroniques et les coupes de récupération sera adopté à une séance ultérieure. Avec ou sans modification à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

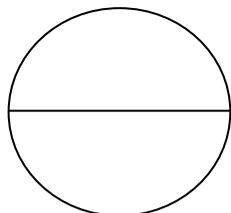
10.10 Avis de motion - Règlement 2025-15- Modifiant le règlement de zonage 2023-04 afin d'ajouter la classe d'usage – Hameau d'hébergement léger- à la classe d'usage C6 – Hébergement touristique et pour modifier les limites des zones 024 et 202-F

AVIS DE MOTION est donné par Madame Brigitte Mironchuck à l'effet que le règlement 2025-15 relatif à la modification du règlement de zonage 2023-04 afin d'ajouter la classe d'usage – Hameau d'hébergement léger- à la classe d'usage C6 – Hébergement touristique et pour modifier les limites des zones 024 et 202-F sera adopté à une séance ultérieure. Avec ou sans modification à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

10.11 Avis de motion - Règlement 2025-16- Modifiant le règlement de zonage 2023-04 du plan d'urbanisme et de développement durable visant à ajouter des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire

AVIS DE MOTION est donné par Madame Sylvie Moreau à l'effet que le règlement 2025-16 relatif à la modification du règlement de zonage 2023-04 du plan d'urbanisme et de développement durable visant à ajouter des dispositions



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



relatives aux unités d'habitation accessoire sera adopté à une séance ultérieure.
Avec ou sans modification à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

11. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET TOURISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.1 Compte rendu du département S/O

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)

2025-12-41435

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 20 H 00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Véronic Minot
Directrice générale adjointe et greffe